

DELIBERATION N° 2026-03-013

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2026
A 15 HEURES**

<i>Nature de l'acte :</i>	Délibération
<i>Domaine d'intervention :</i>	
7	FINANCES LOCALES
7.1	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
7.1.2	DÉLIBÉRATIONS AFFÉRENTES AUX DOCUMENTS BUDGÉTAIRES
<u>Objet :</u>	Vote du budget primitif de l'exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à 15 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **4 mars 2026**

Nombre de membres en exercice : **22**

Présents : **18**

Pouvoir :

Votants : **18**

Pour : **18**

Contre : **0**

Secrétaire de séance : Madame MAURY Cathy

Présents :

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Cathy pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur HOSPITAL Laurent pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur VIALLE Marcel et Monsieur CHARBONNEL Daniel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur VERGNE Jean-Pierre et Monsieur SIMONEAU Jean-Marc pour la commune de CHANTEIX

Absents :

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur le Président expose et présente au Comité Syndical le budget primitif de l'année 2026 dont les données financières s'établissent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	2 618 000,00	2 618 000,00
Section d'investissement	1 204 000,00	1 204 000,00

Et propose au Comité Syndical d'adopter le budget primitif 2026

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le budget primitif 2026 du Syndicat arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau visé ci-dessus
- Autorise le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

Pour copie conforme,
Le Président, Alain DELAGE

